

Résidences d'auteurs à l'École

Appel à candidatures à destination des auteurs du livre

Ces résidences sont organisées conjointement par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et le Centre national du livre (CNL).

L'objectif est de mettre en œuvre une résidence d'auteur à l'école ou en établissement scolaire dans chaque département français.

Cadre de la résidence

La résidence d'auteur à l'École repose sur un partenariat étroit entre un auteur et une école ou un établissement scolaire. Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la rencontre avec les auteurs et la fréquentation des œuvres ;
- la pratique artistique de l'élève ;
- l'acquisition de connaissances.

Enjeux et objectifs

La résidence d'auteur à l'École a pour objectifs de :

- permettre aux élèves de rencontrer un auteur de littérature et de découvrir son œuvre ;
- développer l'intérêt et le plaisir des élèves pour les livres et la lecture ;
- encourager la créativité des élèves à travers la pratique de l'écriture ;
- inciter les auteurs à construire des projets de création avec des élèves et à participer à des programmes de rencontres autour de leurs ouvrages, tout en leur permettant de poursuivre leur travail littéraire personnel.

Appel à candidatures et constitution des dossiers

L'appel à candidatures en direction des auteurs est organisé et diffusé par le CNL et relayé sur les sites internet du ministère de l'éducation nationale.

La candidature se fait en ligne, par le [formulaire de candidature Résidence d'auteur à l'Ecole 2026-2027](#), hébergé sur la plateforme Démarche numérique/France Connect.

Sont à joindre, d'emblée, les pièces justificatives suivantes :

- une bio-bibliographie ;
- un exemplaire de votre dernier ouvrage (en PDF) ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- une copie de la carte vitale ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- pour les auteurs dont la résidence fiscale se situe à l'étranger, une attestation sur l'honneur datée et signée.

Parallèlement, un appel à candidatures est lancé par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) à destination des écoles et établissements scolaires, qui y répondent via la plateforme Education nationale, ADAGE.

Auteurs concernés et modalités de candidature

Sont éligibles à cet appel à candidatures les auteurs qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être auteur francophone ;
- attester d'au moins un ouvrage personnel publié à compte d'éditeur professionnel, diffusé dans le réseau des librairies de France et relevant des [domaines littéraires soutenus par le CNL](#);
- s'engager à construire un projet de création avec les élèves et à planifier le calendrier de ses interventions en lien étroit avec l'équipe éducative concernée.

L'examen des candidatures est réalisé par un comité national de sélection réunissant des représentants du ministère de l'éducation nationale et le Centre national du livre.

Les critères d'examen sont les suivants :

- motivation de l'auteur pour participer à ce programme de résidence à l'École ;
- expérience ou intérêt de l'auteur dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ;
- pertinence des types d'interventions et des thématiques proposés ;
- qualité littéraire, artistique de l'œuvre antérieure de l'auteur.

Modalités de déroulement

Les projets de résidences d'auteurs sont établis conjointement par les équipes éducatives et les auteurs concernés, une fois acceptées les associations auteur-écoles/établissements scolaires, proposées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le CNL. Ils sont inscrits dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.

Un calendrier précis de travail, construit entre l'équipe éducative et l'auteur, accompagne le projet pédagogique.

Les auteurs interviennent dans les écoles ou établissements scolaires retenus, à l'occasion de six rencontres d'une demi-journée (temps de préparation et de trajet compris) programmées en lien étroit avec les équipes éducatives, et réparties sur une période allant de un à trois mois au maximum, entre le 25 janvier et 3 juillet 2027.

Un temps de restitution du projet de création mené pendant la résidence est programmé, et dans la mesure du possible, présenté à la communauté éducative et aux familles.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement concernés veillent au rayonnement et à la valorisation du projet sur l'ensemble de la communauté éducative et sur un large territoire, ainsi qu'au bon accueil et à la valorisation de l'auteur.

Rémunération et défraiements des auteurs

Les auteurs sélectionnés reçoivent une bourse pour la réalisation du projet de résidence.

Cette bourse est directement versée par le CNL à l'auteur. Elle correspond à la tenue de 6 rencontres d'une demi-journée programmées pendant un mois de résidence, pour un montant total de 2 000 € bruts. En fonction du calendrier de travail préalablement défini entre l'auteur et l'équipe éducative, ces rencontres peuvent être réparties sur une durée de 3 mois maximum, entre le 25 janvier et le 3 juillet 2027.

Dans le cas où la résidence aboutit à la production d'une œuvre par les élèves et l'auteur, ce dernier se réserve le droit d'en accepter la publication et l'exploitation.

Le comité national de sélection s'engage, autant que faire se peut, à privilégier les candidatures des classes situées à proximité immédiate du domicile des auteurs. Dans le cas contraire, tous les frais inhérents aux déplacements de l'auteur et/ou à son hébergement doivent être pris en charge en amont par les établissements d'accueil.

Contact

Centre national du livre, délégation à la diffusion et à la lecture:

residence.ecole@centrenationaldulivre.fr